

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2020

COMPTE-RENDU

Mmes : BARSSE - BRIQUET – GIRODET – GRUET

Mrs : AUDOUX – BATISSON – BOURDOULEIX – CHARBONNEL – CHEVARIN - MEURINE - ROCCHETTO

Excusé : Néant

Secrétaire de séance : Dominique CHARBONNEL

Séance n° 3

1. Vote du taux des taxes locales 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de voter le taux des taxes locales pour l'année 2020. Il précise que compte-tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Comme il est de coutume lors du changement de mandature, il propose de maintenir les taux identiques à ceux de 2019 pour la taxe foncière et la taxe foncière sur les propriétés non bâties, considérant également le contexte économique difficile.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- décide de reconduire les taux identiques à 2019 tels que présentés ci-dessous :

Taxe d'habitation (gelé)	Taxe foncière (bâti)	Taxe foncière (non bâti)
8.24	13.49	87.24

2. Adhésion à l'ADIT pour la mission de base complète – travaux de voirie 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune adhère à l'agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) pour le suivi technique des stations d'épuration (SATESE) pour un montant de 1 € par habitant.

Il expose alors qu'il convient d'adhérer, dans le cadre du gros programme de voirie 2020, à l'offre de prestation de base « forfait illimité solidaire » pour un montant de 5 €/habitant pour tous les domaines pour l'année 2020.

Une prestation liée à l'offre de service complémentaire sera établie comprenant la mission de maîtrise d'œuvre liée aux travaux (établissement du cahier de consultation des entreprises, l'analyse des offres, le suivi de chantier, ainsi que la réception des travaux).

L'assemblée, après débat et échange de vues, à l'unanimité des membres présents,

Par 8 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions (Mmes BARSSE et GRUET – M. CHEVARIN),

- émet un avis favorable à l'adhésion « forfait illimité solidaire pour tous les domaines pour l'année 2020
- approuve le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'offre de service choisie, soit 5 €/habitant
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents.

3. Demande d'annulation des loyers de l'aubergiste suite au COVID-19

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le courrier de Madame Evelyne DILLON, gérante de l'Auberge de Montjoux qui sollicite la commune pour l'annulation de ses loyers à compter du 15 mars 2020, jour de fermeture administrative suite à la pandémie du COVID-19.

Le conseil municipal souhaite alors connaître la situation de l'auberge vis-à-vis des loyers antérieurs. Monsieur le Maire précise qu'une dette de 2 278.74 € reste à devoir.

L'assemblée, après débat et échange de vues, à la majorité des membres présents,

Par 9 voix pour, 2 voix contre (Mme BARSSE – M.AUDOUX), 0 abstention,

- émet un avis favorable à l'annulation des loyers du 15 mars 2020 au 31 mai 2020, considérant les difficultés économiques qu'a pu engendrer une fermeture de plusieurs mois de l'établissement, à la seule condition que soient régularisés dans les meilleurs délais les arriérés de paiement et demande à ce qu'à l'avenir les loyers soient payés régulièrement.

4. Délégations du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes pour :

- ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant
- ✓ Passer des contrats d'assurances et accepter les remboursements de sinistres dont la collectivité ferait l'objet
- ✓ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal
- ✓ Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- ✓ Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- ✓ Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- ✓ Souscrire et résilier les abonnements

- ✓ Souscrire et régler les cotisations d'organisme dont la collectivité serait membre.
- ✓ La signature des baux communaux

5. Demande d'achat de terrain communal dans le bourg

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur Dominique ROZIER, domicilié à ISSERTEAUX (Puy-de-Dôme) au lieu-dit « le Bourg », qui sollicite la possibilité d'acquérir une parcelle de terrain communal cadastrée AB 265 d'une superficie de 27 m² au droit de sa propriété cadastrée AB 120.

Il informe ensuite l'assemblée que l'acte de vente pourra être rédigé sous la forme administrative et propose Monsieur Roger BOURDOULEIX, 1^{er} Adjoint pour la signature de cet acte qui sera publié à la Conservation des Hypothèques de Clermont-Ferrand.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après débat et échange de vues,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

1. donne un avis favorable à la vente de la parcelle cadastrée AB 265 d'une superficie de 27 m² ;
2. dit que tous les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur ;
3. fixe le prix de cession à six euros le m² ;
4. désigne Monsieur Roger BOURDOULEIX, 1^{er} Adjoint pour signer l'acte de vente administratif ;
5. mandate Monsieur le Maire pour accomplir les formalités de publication dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

Questions diverses

- travaux à l'école
- point sur l'auberge de Montjoux
- info sur le recensement de la population 2021
- demande sur le défraiement des conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.